APPEL A PROJETS 2017

Aide à la création du théâtre et du spectacle vivant

Date limite : vendredi 10 mars 2017

La Ville de Nice dont la volonté est d'être reconnue comme Ville de Théâtre et d'Arts Vivants, soutient et développe l'accompagnement et le suivi des professionnels dans ces domaines.

Elle lance ainsi un appel à projets concernant des aides à la création en faveur du théâtre et du spectacle vivant durant l'année 2017.

Ce projet d'aide à la création fait partie d'une dynamique globale de développement des pratiques culturelles sur le territoire et permet d'offrir aux habitants des ouvertures inédites sur le monde culturel et artistique. Porté par le Pôle Nice Théâtre-Arts Vivants, structure municipale d'aide à la création, il accompagne à Nice des projets professionnels n'ayant pas été présenté au public.

Cet appel à projets s'adresse aux professionnels du théâtre et des arts vivants résidant dans la Métropole Nice-Côte d'Azur et dont le processus de création est déjà avancé. C'est sur la pertinence des projets et en fonction du parcours des artistes que les candidatures seront retenues.

LE COMMANDITAIRE :

La Ville de Nice à travers le Pôle Nice Théâtre-Arts Vivants composé du Théâtre Francis-Gag et du Service du Théâtre et des Arts vivants.

LES OBJECTIFS :

- Soutenir la création artistique et la diffusion du spectacle vivant.
- Favoriser les conditions d'une rencontre de proximité entre les artistes et la population.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Le Théâtre municipal Francis-Gag met à la disposition des équipes artistiques sélectionnées une de ses salles de travail sur l'une des périodes d'aide à la création pour une durée d'une à quatre semaines.

Les professionnels du théâtre et des arts vivants peuvent ainsi travailler et finaliser leur création et leur expérimentation artistiques. L'aide à la création s'achèvera par deux représentations publiques.

- LES ESPACES :
  - Mise à disposition d'espaces de travail du Théâtre Francis-Gag: salle Jorgi Tasso équipée son et lumière, salle Ilot Rey Serruriers ; petit auditorium ou grand auditorium.
  - Mise à disposition du plateau du grand auditorium pour 2 jours d'installation avant les dates de spectacle.

- LA TECHNIQUE :
  - Matériel :
    - Mise à disposition du matériel technique son et lumière des salles du théâtre (cf. fiche technique jointe).
    - Tout besoin de matériel supplémentaire est à la charge de la compagnie aidée dans sa création, en accord avec le responsable plateau du théâtre.
    - Des accessoires et des costumes peuvent être empruntés à la Diacosmie.
  - Personnel technique :
    - Mise à disposition du responsable du plateau et d'un technicien pour les deux jours d'installation dans le grand auditorium avant les dates de spectacle.

- L'ACCOMPAGNEMENT DES ARTISTES :
  - Les équipes artistiques seront accompagnées pendant la mise en place des temps de rencontre avec les publics.

- MODALITES DE L'AIDE A LA CREATION
  - Une seule période par compagnie
  - Durée : 1 à 4 semaines
  - Représentations :
    - Une représentation en soirée sans invitation qui fera l'objet d'une billetterie encaissée par la Ville de Nice.
    - Une deuxième représentation en soirée qui fera l'objet d'une billetterie encaissée par la compagnie.

- Calendrier 2017 :
  - **Aide à la création N° 1** :

    .Salle JORGI TASSO : du lundi 29/05 au lundi 26/06,

    .Grande salle :
    - Occupations plateau du mardi 27/06 au jeudi 29/06
    - Sorties les vendredi 30/06 et samedi 1/07

  - **Aide à la création N° 2** :

    .Salle JORGI TASSO : du lundi 4/09 au mardi 23/09

    .Grande salle :
    - Occupation plateau du 26/09 au 28/09
    - Sorties les vendredi 29/09 et samedi 30/09

  - **Aide à la création N° 3** :

    .SALLE JORGI TASSO : du lundi 30/10 au mardi 21/11

    .Grande salle :
    - Occupations plateau du 22/11 au 23/11
    - Sorties les vendredi 24/11 et samedi 25/11
- Médiation culturelle à proposer avec un volume minimum de 6 heures en direction des publics suivants de la Ville de Nice ou des communes de la Métropole Nice-Côte d'Azur :
  - Scolaires, publics empêchés, autres : .....

  Ces actions peuvent prendre la forme de :
  - Accès à un spectacle, atelier découverte, accès à une répétition publique, filage, projection, autre : .....

  Cette médiation culturelle validée par le Pôle Nice Théâtre–Arts Vivants s'inscrit dans le cadre des projets artistiques et culturels portés par la Ville de Nice.

➢ <u>LES CONDITIONS FINANCIERES</u> :
- La recette générée par la deuxième représentation revient à la compagnie.
- Les frais de repas et de transports sont à la charge de la compagnie.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

- Compagnie(s) résidant sur le territoire de la Métropole Nice-Côte d'Azur, qui relèvent du régime des intermittents du spectacle et s'inscrivent dans les réseaux culturels de diffusion locaux, nationaux et/ou internationaux.
- Porteur(s) d'un projet de création dans le domaine du spectacle vivant.
- Titulaire(s) de la licence N°2 de producteur de spectacle vivant et d'entrepreneur de tournées ayant la responsabilité du plateau artistique, notamment employeur.

CRITÈRES DE SÉLECTION :

- La conception et la rigueur dans le montage du projet.
- La pertinence artistique du projet et le descriptif de l'aide à la création.
- Le parcours professionnel de l'équipe consacrée au projet.
- La forte implication des équipes notamment dans le processus d'aide à la création et dans la sensibilisation du public (propositions de médiation culturelle).
- Le sérieux des partenariats établis.
- La viabilité financière du projet.

Le jury, pour faciliter la sélection, se donne le droit de demander des renseignements complémentaires aux candidats.

SÉLECTION DES PROJETS :

- Les candidatures seront sélectionnées par un comité composé de représentants de la commune et de personnes qualifiées du spectacle vivant.
A titre indicatif, voici la liste des experts chargés de la sélection des projets 2017 **(**liste non exhaustive et évolutive) :

- le Maire de Nice et / ou l'Elu municipal délégué au Théâtre
- le Directeur Général Adjoint Culture et Patrimoine ou son représentant
- le Directeur du Théâtre Francis GAG ou son représentant
- le Responsable du Service du Théâtre et des Arts vivants ou son représentant
- le Directeur du Théâtre National de Nice ou son représentant
- le Directeur du Conservatoire National à Rayonnement Régional ou son représentant
- le Président de l'Université de Nice Sophia Antipolis ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Action Culturelle PACA ou son représentant…

- Les décisions du jury sont sans appel et seront communiquées personnellement aux candidats sans que le jury soit tenu de justifier ses décisions.

DOSSIER DE CANDIDATURE

ELEMENTS A FOURNIR :

- Le formulaire de candidature ci-joint, dûment rempli (Merci de remplir tous les champs en respectant le nombre de lignes demandé).
- Un dossier artistique de présentation du projet de création :
    - Nom du projet.
    - Auteur(s), metteur(s) en scène, compagnie et distribution, préciser le nombre de personnes présentes pendant la création.
    - Résumé et note d'intention (max 10 lignes chacun)
    - Public concerné, genre, durée estimée.
    - Visuels et copyright et éventuels droits d'auteur.
- Les statuts de la compagnie et l'inscription au Journal Officiel.
- Un curriculum vitae du/des porteurs du projet.
- Un rapport d'activité de la compagnie.
- Un budget prévisionnel de création détaillé et équilibré.
- Tout élément visuel ou sonore pouvant aider à une meilleure connaissance artistique du candidat.
- Eventuellement un dossier de presse.

NOTA BENE **:** tout dossier incomplet ne pourra pas être étudié et sera systématiquement refusé.

MODALITES DE DEPOT

- **Par envoi postal** adressé à : Mairie de Nice – Service du Théâtre et des Arts Vivants – 7, rue Sainte-Claire - 06364 Nice cedex 04.

OU

- **Par dépôt** au Service du Théâtre et des Arts Vivants – 7, rue Sainte-Claire à Nice – aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

ET

-**Par mail** au pole.theatre@ville-nice.fr

Les dossiers doivent être déposés au plus tard **le vendredi 10 mars 2017**.

Les porteurs de projets retenus seront informés au plus tard **le lundi 10 avril 2017.**

CADRE JURIDIQUE

Une convention d'aide à la création du spectacle vivant sera établie entre la Ville de Nice et les compagnies sélectionnées, définissant le cadre général de cette aide à la création et les engagements de chacune des parties.

CONTACT

Les candidats peuvent contacter le Service du Théâtre et des Arts Vivants pour toute information complémentaire, en s'adressant à :

-Nathalie Queyron, tél : 04.97.13.40.75.
nathalie.queyron@ville-nice.fr

-Jennifer Moreau, tél : 04.97.13.22.37.
jennifer.moreau@ville-nice.fr